

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA SERVICE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE Rue des Moulins 2 - 2800 Delémont Tél. 032 420 53 90 - Fax 032 420 53 91 E-mail : energie.info@jura.ch		Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie	
A 5	REEMPLACEMENT DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	DEMANDE DE SUBVENTION	2009

Requérant (propriétaire)			
Nom et prénom	Téléphone
Adresse (rue, n°)	Télécopie
NPA - Localité	E-mail

Conditions à respecter
Les travaux débutés avant la décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement rendront caduque ladite décision. Un petit permis de construire doit être demandé au secrétariat communal ; une copie nous sera transmise avant le début des travaux.

Emplacement de l'installation (bâtiment)
NPA, Localité
Adresse (Rue, No)
Affectation <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> autre

Données de l'installation
Type d'installation <input type="checkbox"/> chaudière électrique et accumulateur <input type="checkbox"/> radiateurs électriques <input type="checkbox"/> à accumulation <input type="checkbox"/> directs
Consommation annuelle [kWh] Puissance totale existante..... [kW]
Remplacée par:
<input type="checkbox"/> pompe à chaleur système <input type="checkbox"/> air/eau <input type="checkbox"/> sol/eau
<input type="checkbox"/> chauffage au bois système <input type="checkbox"/> poêle avec accumulateur et distribution hydraulique <input type="checkbox"/> chaudière
Puissance nouvelle [kW]
Pour le chauffage à bois, joindre le formulaire "A2 BOIS-ENERGIE"

Documents à joindre à la demande
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'offre de l'installateur • Descriptif technique de l'installation • Schéma de principe de l'installation • Garantie de performance de l'OFEN

Déclaration
<i>Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant au verso.</i>
Lieu et date : Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases légales

En vertu de la loi sur l'énergie du 24 novembre 1988, l'Etat peut, par des aides financières, favoriser les initiatives permettant l'exploitation d'énergies renouvelables.

En vertu de la loi sur les subventions du 29 octobre 2008 (RSJU 621), l'Etat définit la procédure d'octroi de la subvention.

Quelles installations sont concernées ?

- Les aides financières sont accordées à des bâtiments existants équipés de chauffage électrique occupés à l'année.
- Les aides financières sont accordées au remplacement d'installations électriques par un système plus efficace (pompe à chaleur) ou par l'énergie bois. La distribution et l'émission de chaleur doivent être conformes aux exigences légales en la matière (OEN art. 41, sonde extérieure et vannes thermostatiques).

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Attendre la décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement pour débiter les travaux. **Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque.** Les travaux doivent être réalisés de telle manière à ce que le décompte final puisse être présenté le **30 juin 2010 au plus tard**
- Adresser les protocoles requis dès la mise en service de l'installation effectuée.
- Les installations qui contribuent à atteindre la valeur limite du standard Minergie ne sont pas soutenues, par contre la subvention est intégrée dans le montant forfaitaire alloué à Minergie.

Montant de l'aide financière

La subvention est déterminée en fonction du système de chauffage et de la puissance nominale de la production de chaleur. Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser la limite des surcoûts non amortissables et se monte à 15'000.- francs au maximum. La puissance doit être déterminée sur la base du document OFEN 805.161 tenant compte de la consommation moyenne des 5 dernières années ou plus précisément selon la norme SIA 384.201:

Nouveau système d'installation	Montant de l'aide financière	
	existante	nouvelle
	Distribution hydraulique	
Pompe à chaleur air/eau	2'000 fr.	4'000 fr.
Pompe à chaleur sol/eau	2'000.-+100.- / kW	4'000.-+200.- / kW
Bois énergie	1,5 x forfait selon A2	2 x forfait selon A2
Montant maximum par objets	15'000 fr.	

Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation. En cas de non observation d'un ou plusieurs des critères, l'Etat peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement. De plus, si le **délaï du 30 juin 2010** ne devait pas être respecté, l'aide financière serait versée au prorata des travaux exécutés à cette date.

Information

Pour toute information, s'adresser au Service des transports et de l'énergie dont les coordonnées figurent au recto.